

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de l'emprise des chemins ruraux de Gournier, Coutay, Layat

SOMMAIRE

A) Procédure

- 1) Délibération n° 22-34 du conseil municipal du 21 septembre 2022 décidant l'enquête publique
- 2) Arrêté du maire n° C2023-007 du 22 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique
- 3) Publicité

B) Dossiers

- 1) Cession d'un tronçon du chemin rural de Gournier
- 2) Cession d'un tronçon du chemin rural de Coutay
- 3) Cession d'un tronçon de l'impasse de Vocance (chemin rural de Layat)

PROCÉDURE

- 1) Délibération n° 22-34 du conseil municipal du 21 septembre 2022 décidant l'enquête publique
- 2) Arrêté du maire n° C2023-007 du 22 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique
- 3) Publicité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Convocation le : 15 septembre 2022
Conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18
Exprimés : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 20 heures trente,
le conseil municipal régulièrement convoqué,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, Maire.

**Délibération n°22-34 : Régularisations de l'emprise de chemins ruraux lieudits Gournier, Coutay et Impasse de Vocance
Lancement de la procédure de cession de terrains aux propriétaires riverains**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la régularisation juridique d'emprise de la voirie communale, il est projeté, d'une part, de revoir le classement dans le domaine privé communal de chemins qui ne sont plus affectés à l'usage du public, et d'autre part, d'approuver leur aliénation au profit des propriétaires concernés.

1) Chemin rural de Gournier :

La section du chemin rural de Gournier sise au lieudit Gournier le long de la parcelle cadastrée section C n°377 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur et madame LEYDIER Joel et Florence, lesquels proposent de l'acquérir.

2) Chemin rural n°4 :

La section du chemin rural n°4, sise au lieudit Coutay le long des parcelles cadastrées section ZA n°48,49,50,51 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur MOURIER Benjamin, lequel propose de l'acquérir.

3) Impasse de Vocance :

La section du chemin rural dénommé Impasse de Vocance, sise au lieudit Layat le long des parcelles cadastrées section ZK n°77 et 323 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur ROBIN Yann, lequel propose de l'acquérir.

Compte tenu, que pour partie, les chemins ruraux susdits ne sont plus utilisés par le public, il est proposé dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles du code rural et du code des relations entre le public et l'administration, pour l'ensemble de ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Vu les articles L161-10 et R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration précisant les modalités de l'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural,
- Considérant qu'en application des articles susmentionnés la cession d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après constatation de sa désaffectation à l'usage du public et réalisation d'une enquête publique,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- **Demande à** monsieur le maire d'organiser l'enquête publique préalable sur ce projet de cessions foncières.
- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Toulaud, les, jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christophe CHANTRE



ARRÊTÉ DU MAIRE N°C 2023-007

**Ouverture d'une enquête publique
préalable à l'aliénation de l'emprise de trois chemins ruraux
sur la commune de Toulaud**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le code rural et de la pêche maritime, les articles L161-10 et suivants et les articles R161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L134-1 et L134-2, R.134-3 à R134-30 notamment ses articles R134-5, R134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ardèche pour l'année 2023,

Vu la délibération n°22-34 du conseil municipal du 21 septembre 2022 ayant pour objet la « Régularisations de l'emprise de chemins ruraux lieudits Gournier, Coutay et Impasse de Vocance et le lancement de la procédure de cession de terrains aux propriétaires riverains »

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Considérant qu'en application des textes susmentionnés la cession d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après constatation de sa désaffectation à l'usage du public et réalisation d'une enquête publique,

Considérant que trois chemins ruraux ont perdu pour partie leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées, à savoir : le chemin rural de Gournier, le chemin rural n°4 sis au lieudit Coutay, le chemin rural dénommé impasse de Vocance sis au lieudit Layat.

Considérant que compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

ARRÊTE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative à la modification de chemins ruraux aura lieu **du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus** à la mairie de Toulaud.

Cette enquête portera sur l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- la section du chemin rural de Gournier sise au lieu-dit Gournier le long de la parcelle cadastrée section C n°377 ;
- la section du chemin rural n°4, sise au lieudit Coutay le long des parcelles cadastrées section ZA n°31,48, 49, 50, 51 ;
- la section du chemin rural dénommé impasse de Vocance, sise au lieu-dit Layat le long des parcelles cadastrées ZK n°77 et 323.

Article 2 – Composition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportera : le projet d'aliénation de chaque chemin, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire.

Article 3 – Recueil des observations du public

- Un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Toulaud, siège de l'enquête.
- Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit le mercredi et le samedi matin de 9 h à 12 h et les après-midis de 13h à 16h30 du lundi au vendredi. Il pourra formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Toulaud (avec la mention ne pas ouvrir sur l'enveloppe), où elles seront annexées au registre.
- Les pièces du dossier sont également consultables sur le site Internet de la mairie www.toulaud.fr
- Le public pourra également formuler ses observations, propositions ou contre-propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@toulaud.fr

Article 4 – Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Thierry CHEYNEL, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Il tiendra une permanence en mairie de Toulaud : le **lundi 13 mars 2023 de 9h à 12**, et le **lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h**, il recevra également les observations du public oralement ou par écrit.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

- Affichage en mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.
- Publication d'un avis au public dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le Département, avec une 2^{ème} publication dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête.
- Insertion sur le site internet de la commune.
- Message sur le panneau électronique d'informations municipales.
- Affichage sur le terrain, aux extrémités du projet précisées à l'article 1, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et justifié par un rapport de constatations rendu par monsieur le maire.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai de 30 jours, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté.

Elle sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon sur Rhône et à Monsieur Thierry CHEYNEL, commissaire enquêteur.

Fait à Toulaud le 22 février 2023,

Le Maire,

Christophe CHANTRE





ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal L'Hebdo de l'Ardèche du 23 février 2023
sous réserve d'éventuels incidents techniques

COMMUNE DE TOULAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique pour l'affectation de l'emprise de trois chemins ruraux aux lieudits Gournier, Coutay et Layat (Impasse de Vocance), aura lieu en mairie de Toulaud, du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit le mercredi et le samedi matin de 9 h à 12 h et les après-midis de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la mairie : www.toulaud.fr

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête, ou par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie 85 rue du moulin de l'Aure, ou par courrier électronique à l'adresse mail : mairie@toulaud.fr

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie : le lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h, et le lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h, il recevra également les observations du public.

23110155

7, avenue de Verdun - BP 116
26001 VALENCE Cedex
Tél : 04 75 86 20 09
www.hebdo-ardeche.fr
annonces legales@hebdo-ardeche.fr



ATTESTATION DE PARUTION

Annoncé à paraître dans le journal L'Hebdo de l'Ardèche du 16 mars 2023
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

COMMUNE DE TOULAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique pour l'aliénation de l'emprise de trois chemins ruraux aux lieux-dits Gournier, Coutay et Layat (impasse de Vocance), aura lieu en mairie de Toulaud, du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit le mercredi et le samedi matin de 9 h à 12 h et les après-midis de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la mairie : www.toulaud.fr

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête, ou par courrier postal adresse au commissaire enquêteur en mairie 85 rue du moulin de l'Aure, ou par courrier électronique à l'adresse mail : mairie@toulaud.fr

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie : le lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h, et le lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h, il recevra également les observations du public.

23110156



COMMUNE DE TOULAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique pour l'aliénation de l'emprise de trois chemins ruraux aux lieudits Gournier, Coutay et Layat (impasse de Vécance), aura lieu en mairie de Toulaud, **du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus**.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit le mercredi et le samedi matin de 9 h à 12 h et les après-midis de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la mairie : www.toulaud.fr

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête, ou par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie 85 rue du moulin de l'Aure, ou par courrier électronique à l'adresse mail : mairie@toulaud.fr

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie ; le **lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h**, et le **lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h**, il recevra également les observations du public.



COMMUNE DE TOULAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique pour l'abandon de l'emprise de trois chemins ruraux aux lieuxdits Gournier, Coutay et Layat (impasse de Vocance), aura lieu en mairie de Toulaud, **du lundi 13 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus**.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit le mercredi et le samedi matin de 9 h à 12 h et les après-midis de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la mairie : www.toulaud.fr

Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête, ou par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie 85 rue du moulin de l'Aure, ou par courrier électronique à l'adresse mail : mairie@toulaud.fr

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie : le **lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h**, et le **lundi 27 mars 2023 de 14h à 17h**, il recevra également les observations du public.



DOSSIER N°1 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession d'un tronçon du chemin rural de Gournier

1-1 Plans

- Plan de situation
- Plan parcellaire

1-2 Note explicative

La commune de Toulaud a été sollicitée par monsieur et madame LEYDIER Joel et Florence, propriétaires riverains du tronçon du chemin rural de Gournier qui débouche sur la maison de leur parcelle cadastrée C376. Ils ont proposé d'en acquérir la propriété pour que les promeneurs ne passent plus par leur terrain.

En effet, la section du chemin rural de Gournier sise au lieudit Gournier le long des parcelles cadastrées section C n°377, 598 et 599, n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur et madame LEYDIER.

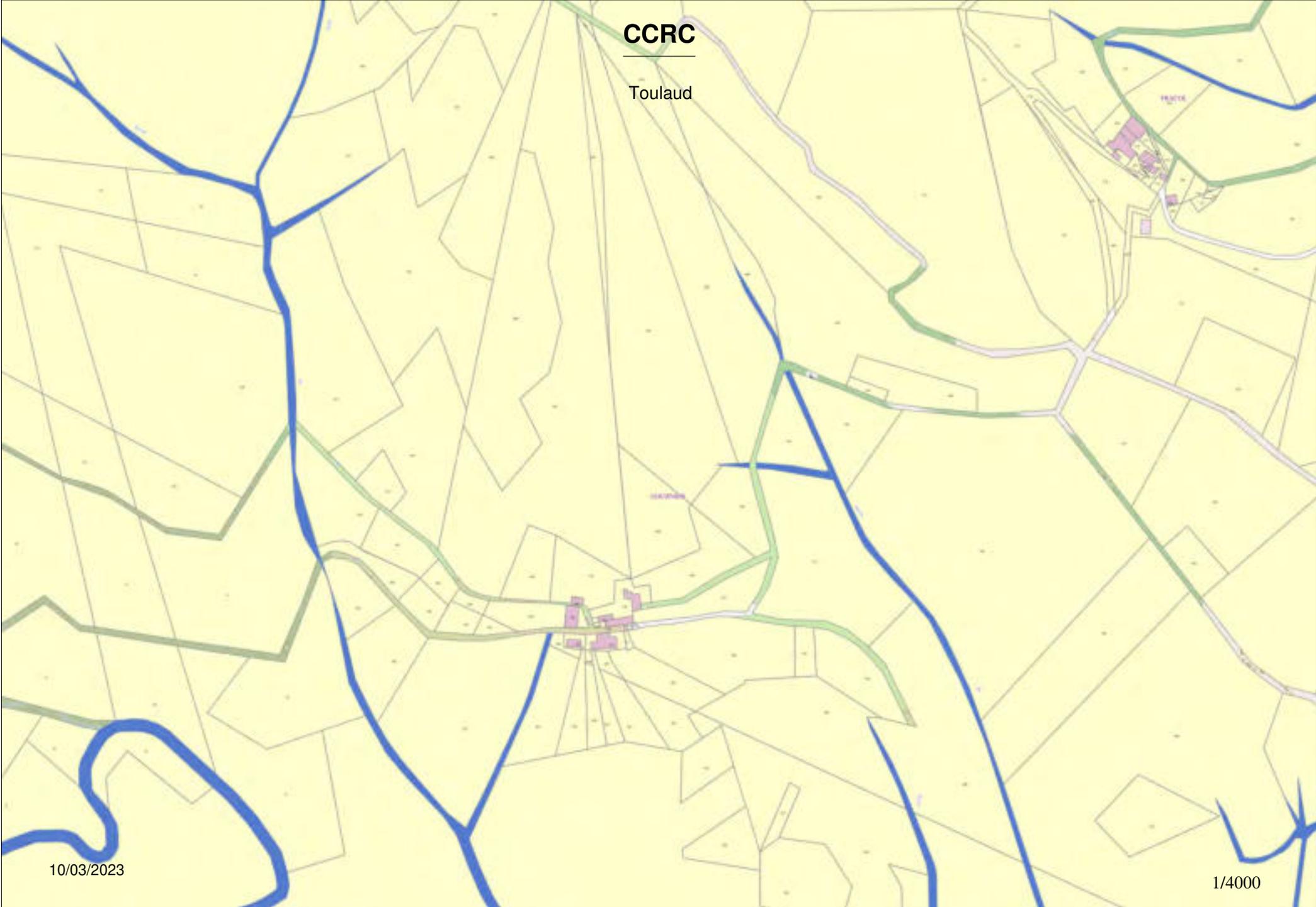
Il est ici précisé que cette opération ne devrait pas altérer la desserte des parcelles voisines énumérées dans le document 1-3 du présent dossier d'enquête publique.

1-3 Propriétaires riverains

| Parcelles | Nom | Prénom | Adresse |
|---------------|-----------|-----------|---|
| C 351,377,599 | LEYDIER | Joel | 630, chemin de Gournier 07130 TOULAUD |
| | LEYDIER | Florence | 630, chemin de Gournier 07130 TOULAUD |
| ZC 598 | GARNODIER | Alain | 10 route du Pin 07130 SAINT-ROMAIN-DE-LERPS |
| | GARNODIER | Geneviève | 10 route du Pin 07130 SAINT-ROMAIN-DE-LERPS |

CCRC

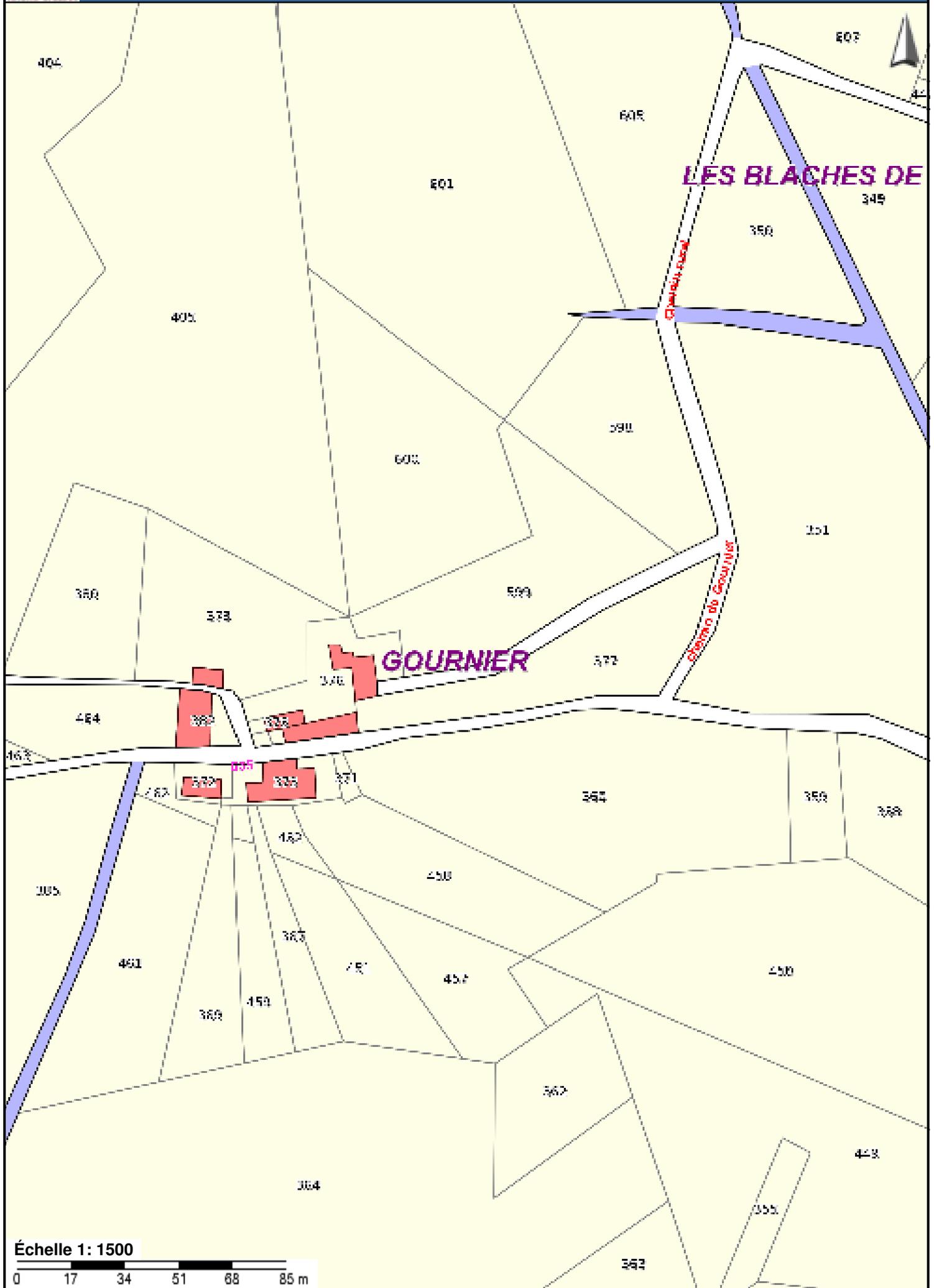
Toulaud



10/03/2023

1/4000

Toulaud



Échelle 1: 1500

0 17 34 51 68 85 m

DOSSIER N°2 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession d'un tronçon du chemin rural n°4 de Coutay

2-1 Plans

- Plan de situation
- Plan parcellaire

2-2 Note explicative

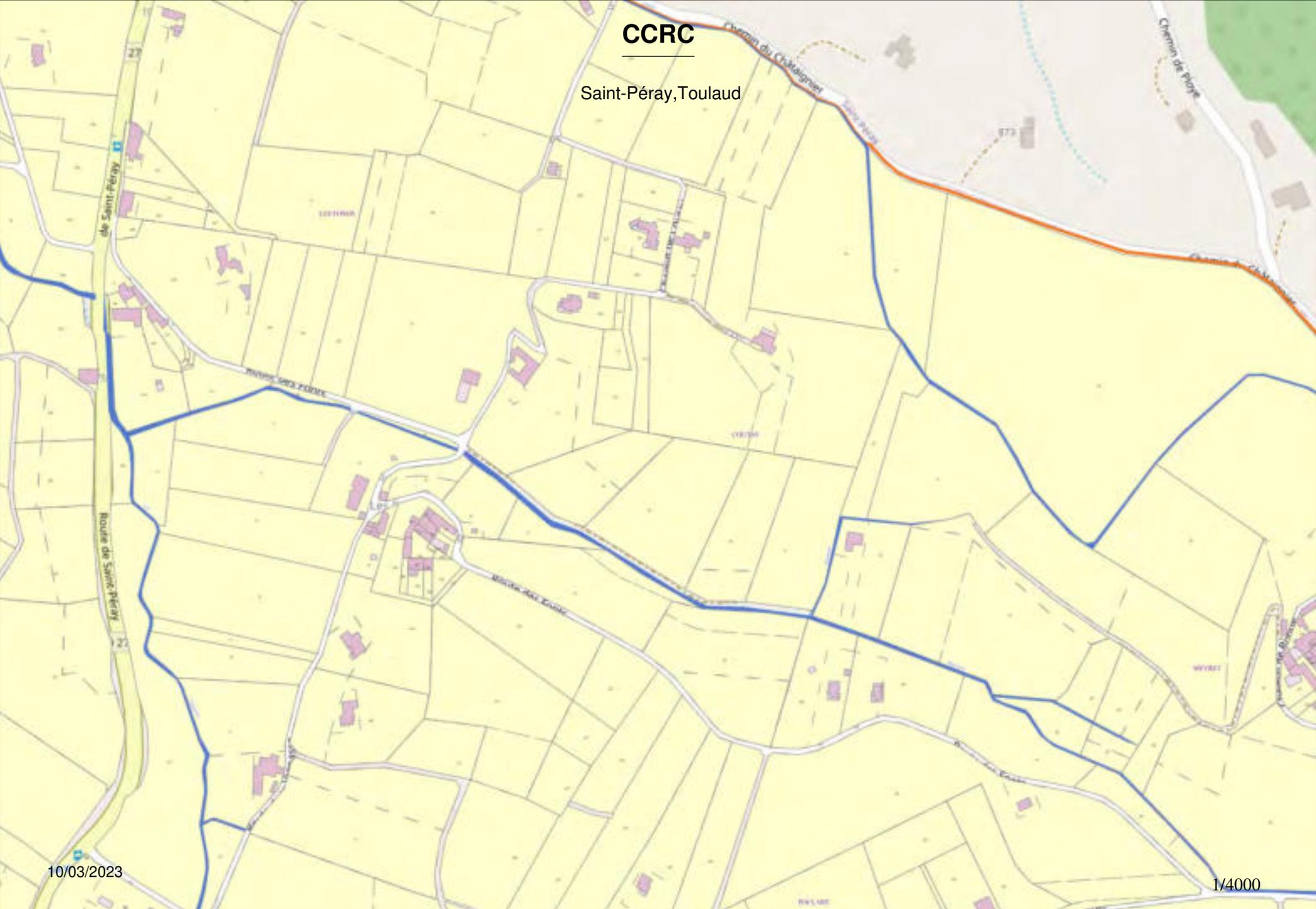
La section du chemin rural n°4, sise au lieudit Coutay le long des parcelles cadastrées section ZA, coté nord n°48,49,50,51 et coté sud n°29,30, 31, n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur MOURIER Benjamin, lequel propose de l'acquérir.

2-3 Propriétaires riverains

| Parcelles | Nom | Prénom | Adresse |
|-------------------|----------|----------|---|
| ZA 29 | LLOMBART | Danielle | 850 route des Fonts 07130 TOULAUD |
| ZA 30, 31, 49, 51 | VELIT | Aurélie | 25 rue Simon VIALET 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS |
| ZA 48, 50 | VELIT | Aurélie | 25 rue Simon VIALET 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS |
| | VELIT | Anthony | |

CCRC

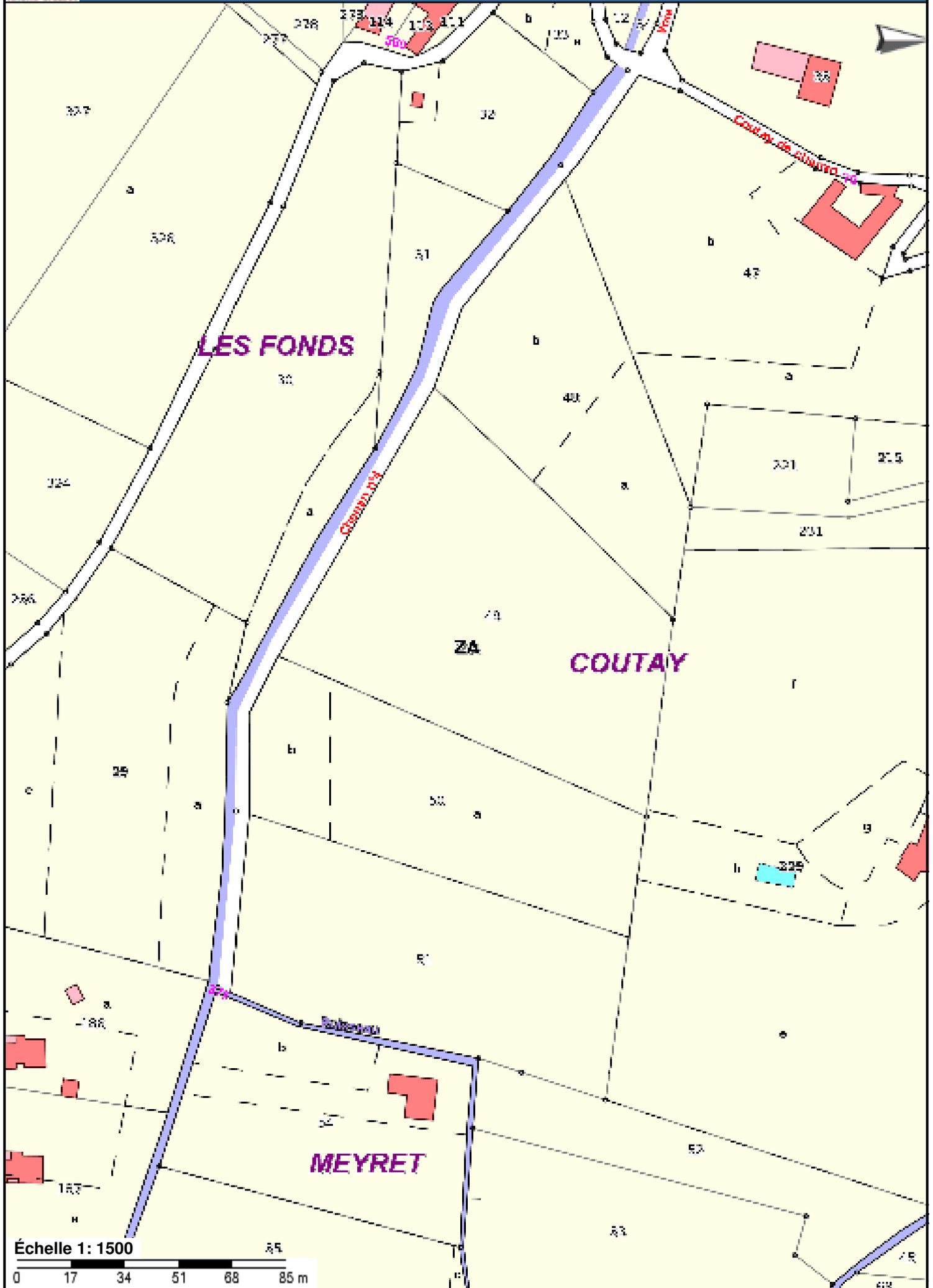
Saint-Péray, Touloud



10/03/2023

1/4000

Toulaud



DOSSIER N°3 D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'un tronçon de l'impasse de Vocance

3-1 Plans

- Plan de situation
- Plan parcellaire

3-2 Note explicative

La section du chemin rural dénommé Impasse de Vocance, sise au lieudit Layat le long des parcelles cadastrées section ZK n°77 et 323 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie appartenant à monsieur ROBIN Yann, lequel propose de l'acquérir.

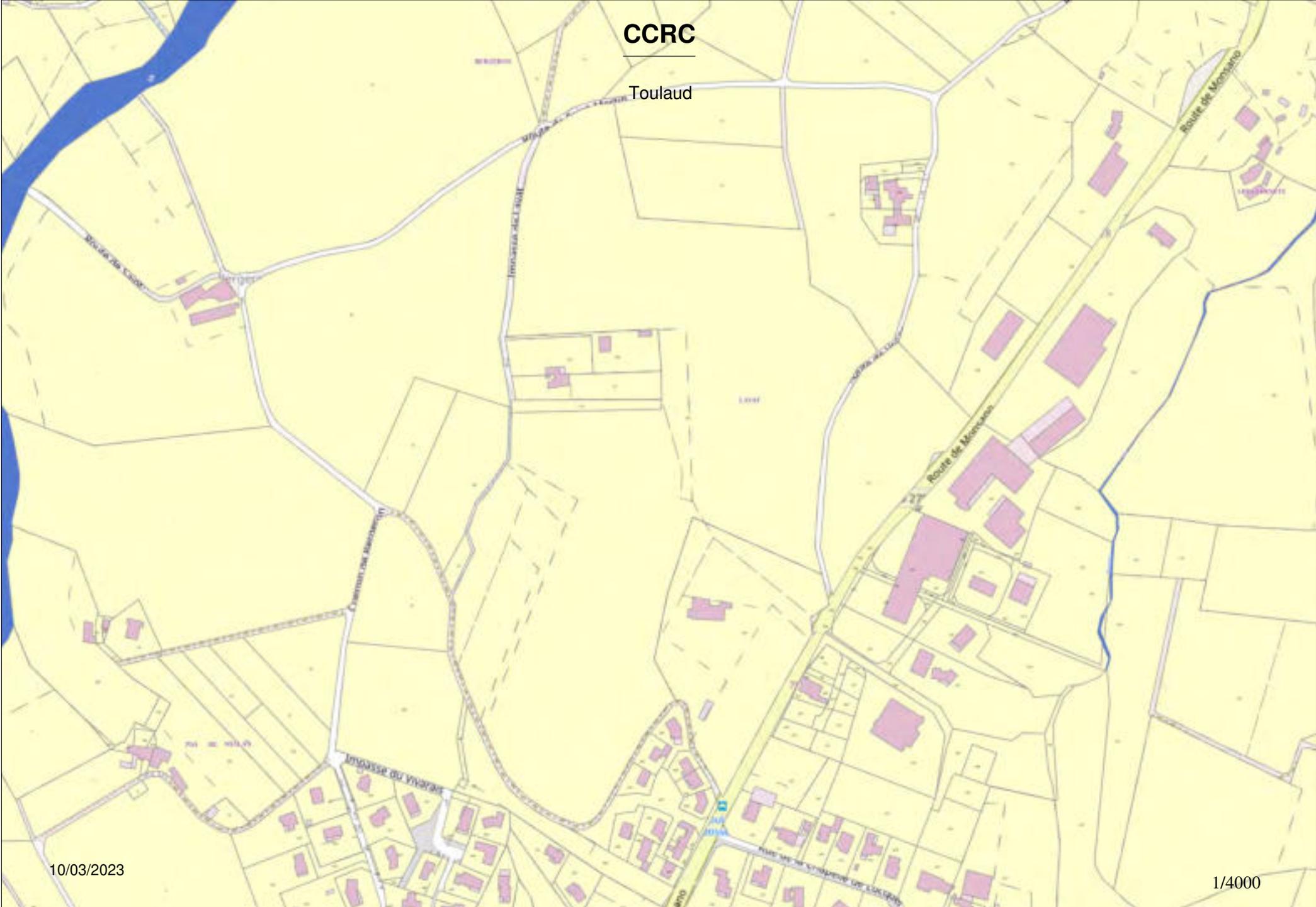
Il est ici précisé que cette opération ne devrait pas altérer la desserte des parcelles voisines énumérées dans le document 1-3 du présent dossier d'enquête publique.

3-3 Propriétaires riverains

| Parcelles | Nom | Prénom | Adresse |
|-----------|-----------------|-----------|--|
| ZK 80 | GFA de Bergeron | | Bergeron 07130 TOULAUD |
| ZK 140 | ODRAT | Ludovic | Le Bosquet, 10 rue des Stades 26800 BEAUVALLON |
| | ODRAT | Landry | 170 chemin de Barrier 07130 TOULAUD |
| ZK 322 | BRUNEL | Christian | 80, impasse de Verzelet 07130 TOULAUD |

CCRC

Toulaud



Toulaud

